

**TEOREM - A2C**

**29 avenue Félix Viallet  
38000 GRENOBLE**

**EXCO HESIO**

**4 place du Champ de Foire  
42313 ROANNE Cedex**

**SA DELTA DRONE**

*Société Anonyme au capital de 6 673 230,50 Euros*

**530 740 562 RCS Lyon**

***Siège social : 8, Chemin du Jubin – 69 570 DARDILLY***

\*\*\*\*\*

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'EMISSION DES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS  
DE CREATEURS D'ENTREPRISE**

*Assemblée générale mixte du 16 juin 2017*

*- Quatorzième résolution -*

**TEOREM - A2C**  
29 avenue Félix Viallet  
38000 GRENOBLE

**EXCO HESIO**  
4 place du Champ de Foire  
42313 ROANNE Cedex

## **SA DELTA DRONE**

*Société Anonyme au capital de 6 673 230,50 Euros*

**530 740 562 RCS Lyon**

*Siège social : 8, Chemin du Jubin – 69 570 DARDILLY*

\*\*\*\*\*

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISE**

*Assemblée générale mixte du 16 juin 2017*

*- Quatorzième résolution -*

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue aux articles L.228-92 et L.225-135 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission gratuite de trois cents mille (80 000) bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise 2017 (« BSPCE 2017») telle que prévue à l'article 163 bis G du Code général des impôts, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales existantes ou à venir, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer la compétence de décider l'émission des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise 2017 (« BSPCE 2017») et de supprimer votre droit de souscription aux bons à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous estimé nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

.../...

.../...

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à GRENOBLE & ROANNE, le 29 mai 2017.

***Les Commissaires aux Comptes***

**TEOREM – A2C**

*Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble*



**Frédéric CHEVALLIER**

**EXCO HESIO**

*Membre de la Compagnie Régionale de Lyon*



**Jean-Michel LANNES**

